

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
8 février 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 2.9

**Acquisition fonds de
commerce
Engagement de dépenses
Modalités d'exploitation**

L'an deux mille dix-sept et le vingt février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, CAHUZAC.

Absent excusé : Mr ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)

Madame SAINT-SUPERY Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Jérôme FABRE a mis en vente depuis 2 ans le fonds de commerce « Tabac-journaux-bar ».

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur FABRE n'arrive pas à concrétiser cette vente et qu'il envisage de fermer son magasin s'il ne trouve pas de repreneur.

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects à propos d'une acquisition éventuelle par la Commune de ce fonds de commerce. Celle-ci a répondu :

« La réglementation des débits de tabac est reprise dans le décret n°2010/720 du 28 juin 2010. Il y est spécifié dans son article 4 que le débitant de tabac doit avoir la pleine et entière propriété du fonds de commerce associé au débit de tabac.

Cependant il y est également indiqué que dans les communes rurales au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la dotation globale d'équipement des départements et ne comptant aucun autre débit de tabac, il peut être dérogé à cette condition de pleine et entière propriété en cas de contrat de location-gérance conclu avec une commune ou un groupement de communes. Est considéré comme étant une commune rurale toute commune comptant moins de 2 000 habitants.

Sur la base des données INSEE de l'année 2013 applicables au 1^{er} janvier 2016, la commune de Boussens compte 1 143 habitants et respecte ce critère. La commune a par conséquent la possibilité de racheter le fonds de commerce de M. FABRE, puis de conclure un contrat de location-gérance. ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ce fonds de commerce, très important pour la vie de la commune, pour un montant de 75 000 €. Ce montant a été validé par l'étude de Maître Fabre à Cazères après consultation du bilan d'exercice 2015 de la SNC CANDOTTO-FABRE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1) de réaliser l'acquisition du fonds de commerce « Tabac-journaux-bar » appartenant à la SNC CANDOTTO-FABRE pour un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €) ;

2) de faire exploiter ce fonds de commerce par un gérant qui aura un contrat de location-gérance avec la mairie ;

3) d'imputer la dépense sur le Budget 2017 ;

4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **22 février 2017**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le **21 février 2017**

Le Maire,

C. SANS

